

Citoyenneté. Quatre bureaux municipaux de proximité accueillent des permanences juridiques gratuites.

Contre les « braconniers » de l'assistance en droit

■ Quelque 475 personnes reçues depuis le début de l'année. Les quatre bureaux municipaux de proximité (Canebière, Désirée Clary, Pont de Vivaux et Le Merlan) qui abritent une permanence juridique gratuite ne désemplissent pas. Si bien qu'hier la ville de Marseille a renouvelé son partenariat avec le Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) et l'Ordre des avocats. Pour en bénéficier, une seule porte d'entrée : le numéro de téléphone d'Allô mairie qui gère les demandes (au 0810 813 813).

En moyenne, les cinq sites assurent 50 rendez-vous par mois. Pour la plupart, les requêtes portent sur le droit du travail. Voilà pourquoi les permanences sont assurées par des avocats spécialisés dans ce

domaine. D'après les statistiques avancées par Jean-Michel Malatras, président du tribunal de grande instance, « 17 % des gens viennent pour des demandes relatives à leur contrat de travail, 13 % pour des questions de paie ou de bulletin de paie et 10 % pour des licenciements pour faute grave ».

A croire que cela ne suffit pas. Pour le magistrat, il faudrait changer de mentalité, « préférer les solutions alternatives aux procès » ou, mieux, anticiper les problèmes. « Mais les gens n'ont pas l'habitude d'aller voir un avocat en amont, soupire Me Nathalie Lauricella, venue représenter le bâtonnier du barreau de Marseille. Même les entrepreneurs créent leur société sans prendre conseil au préalable... C'est

seulement quand les problèmes arrivent qu'ils se rendent compte qu'ils auraient dû le faire. » En ligne de mire, l'avocate pointe également les « braconniers » du droit. « Toutes ces personnes et, surtout, tous ces sites Internet qui proposent une assistance juridique. Alors qu'ils n'en ont ni la compétence, ni l'expérience, ni la déontologie. » Mais, encore faut-il reconnaître ces charlatans. « Moi-même je me suis fait avoir, confie Daniel Sperling, adjoint au maire chargé de signer la convention de partenariat. Je devais me procurer le bulletin n°3 de mon casier judiciaire. Je l'ai payé avec ma carte bleue sur un site frauduleux ! Alors que, normalement, c'est gratuit ! » Attention donc « braconnage ».

MARJOLAINE DIHL



Signature de la convention de partenariat hier par Me Lauricella, Daniel Sperling et Jean-Michel Malatras. PHOTO: PATRICK DI DOMENICO